

# Les politiques de soutien à l'innovation **MENESR**

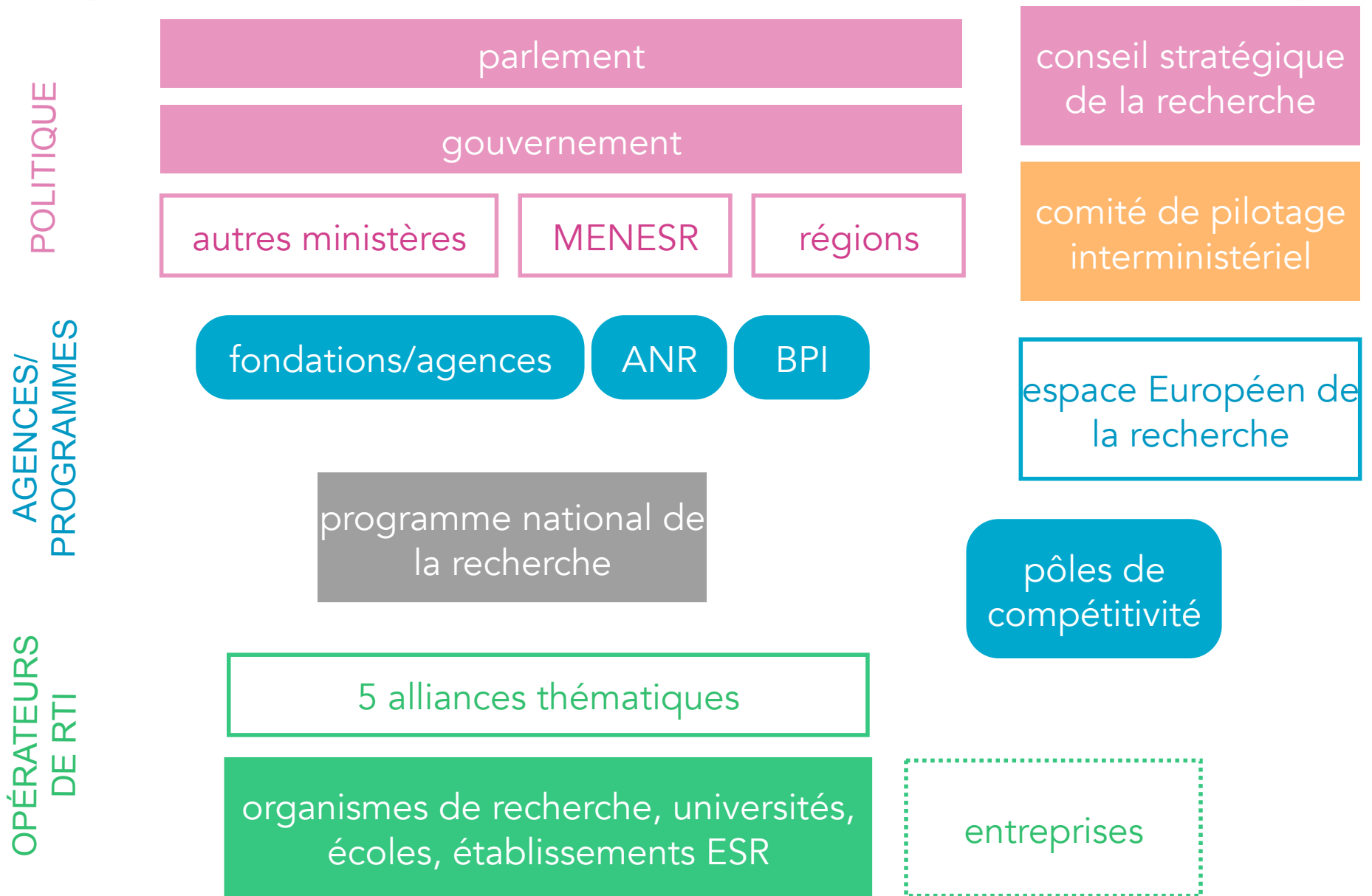


[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# 2014 : Système de recherche et innovation





# Un plan pour l'innovation qui passe par la formation et la recherche

## Trois axes prioritaires :

1. stimuler la culture de l'innovation dans l'enseignement supérieur,
2. encourager les échanges entre laboratoires publics et privés,
3. fixer des priorités cohérentes...

## Développer la culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation dans l'enseignement supérieur

- Une offre de **formation à l'entrepreneuriat et l'innovation** dans toutes les filières de l'enseignement supérieur, dès la licence.
- Des **incubateurs** au cœur des universités grâce au **lancement d'un appel à projets** qui permettra de faire émerger **30 Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat** (PEPITES) sur le territoire, un par communauté d'universités et d'établissement, avec une subvention de l'Etat et de la Caisse des dépôts de 4,6 millions d'euros sur trois ans, avec la participation du M.E.N.E.S.R. pour 3 millions d'euros,
- Un nouveau statut "d'**Etudiant Entrepreneur**",
- Un dispositif du **concours national d'aide à la création d'entreprises innovantes** pour les étudiants entrepreneurs.





# Un plan pour l'innovation qui passe par la formation et la recherche

## Trois priorités :

1. stimuler la culture de l'innovation dans l'enseignement supérieur,
2. encourager les échanges entre laboratoires publics et privés,
3. fixer des priorités cohérentes...

## Décloisonner et établir un dialogue permanent entre recherche et entreprises

- **Renforcement de la recherche technologique**
  - **soutien renforcé aux Instituts Carnot**, avec **150 millions d'euros** du programme Investissement d'avenir (PIA),
  - **plates-formes régionales de transfert technologique pour la diffusion des technologies** auprès des P.M.E./P.M.I. et E.T.I.. (CEA-Tech).
- Lancement par ANR du **projet LabCom** (**100 laboratoires communs-20 M€/an**)
- **loi du 22 juillet 2013** : Inscription du **transfert** dans les missions du service public
- De nouvelles actions inscrites dans le plan
  - **offre de formation dédiée aux métiers du transfert et de l'innovation**,
  - **préparation de la phase 3.0 de labellisation des instituts Carnot**,
  - **concertation sur l'articulation des SATT et des incubateurs**,
  - ouverture du *concours national de création d'entreprises* du M.E.S.R. à un nouveau **prix "Tremplin Entrepreneuriat Etudiant"**, pour accélérer le **développement des startups.**





# Un plan pour l'innovation qui passe par la formation et la recherche

## Trois priorités :

1. stimuler la culture de l'innovation dans l'enseignement supérieur,
2. encourager les échanges entre laboratoires publics et privés,
3. fixer des priorités cohérentes...

## Agir pour l'innovation : choisir et établir des priorités cohérentes

- Agenda "France Europe 2020 » : **dix grands défis, 4,1 milliards d'euros** pour les actions portées par le M.E.S.R. dans le PIA2
- **34 plans pour la France industrielle de demain,**
- **7 "ambitions" identifiées par la Commission Lauvergon**
- **Le Conseil stratégique de la Recherche** est chargé de définir la SNR



# SNR : 10 défis

1  
Gestion sobre des ressources  
et adaptation au changement  
climatique

3  
Stimuler le renouveau  
industriel

2  
Une énergie propre,  
sûre et efficace

4  
Santé et bien-être

5  
Sécurité alimentaire et  
défi démographique

6  
Mobilité et systèmes  
urbains durables

7  
Société de l'information et  
de la communication

8  
Sociétés innovantes,  
intégrantes et  
adaptatives

9  
Une ambition spatiale  
pour l'Europe

10  
Liberté et sécurité de l'Europe, de  
ses citoyens et de ses résidents





# Les mesures en faveur de l'innovation

## Les aides fiscales à la R&D et à l'innovation

- le crédit d'impôt recherche: CIR
- le crédit d'impôt innovation: CII
- le dispositif de la jeune entreprise innovante: JEI – JEU

## Les dispositifs de soutien à la recherche partenariale, au transfert de technologies et à la création d'entreprises innovantes

- les sociétés d'accélération de transfert de technologies (SATT)
- les incubateurs
- le concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes
- les structures de diffusions de technologies (CDT – CRT – PFT)
- les pôles de compétitivité – Fonds Unique Interministériel (FUI)
- les instituts de recherche technologique
- les instituts Carnot
- les CIFRE
- les dispositifs pour l'entrepreneuriat étudiant

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid29055/fiches-pratiques-innovation.html>





# Le Crédit d'impôt recherche

**Objectifs** : Réduire le coût de la R&D des entreprises

- . pour stimuler leur investissement en R&D et accroître
- . Accroître l'attractivité de la France pour la R&D

## Le CIR : crédit d'impôt recherche

### - Objectif ?

Aider les entreprises à accroître leurs dépenses de R&D.

### - Entreprises concernées ?

Industrielles, commerciales et agricoles.

Quels que soient leur taille et leur secteur d'activité.

### - Opérations de recherche éligibles

Les activités de recherche fondamentale ;

Les activités de recherche appliquée ;

Les activités de développement expérimental.

## Le CII : crédit d'impôt innovation

### - Objectif ?

Aider les entreprises à accroître leurs dépenses d'innovation.

### - Entreprises concernées ?

Uniquement les PME au sens communautaire.

(*< 250 salariés et CA < 50 M€ ou total de bilan < 43 M€*)

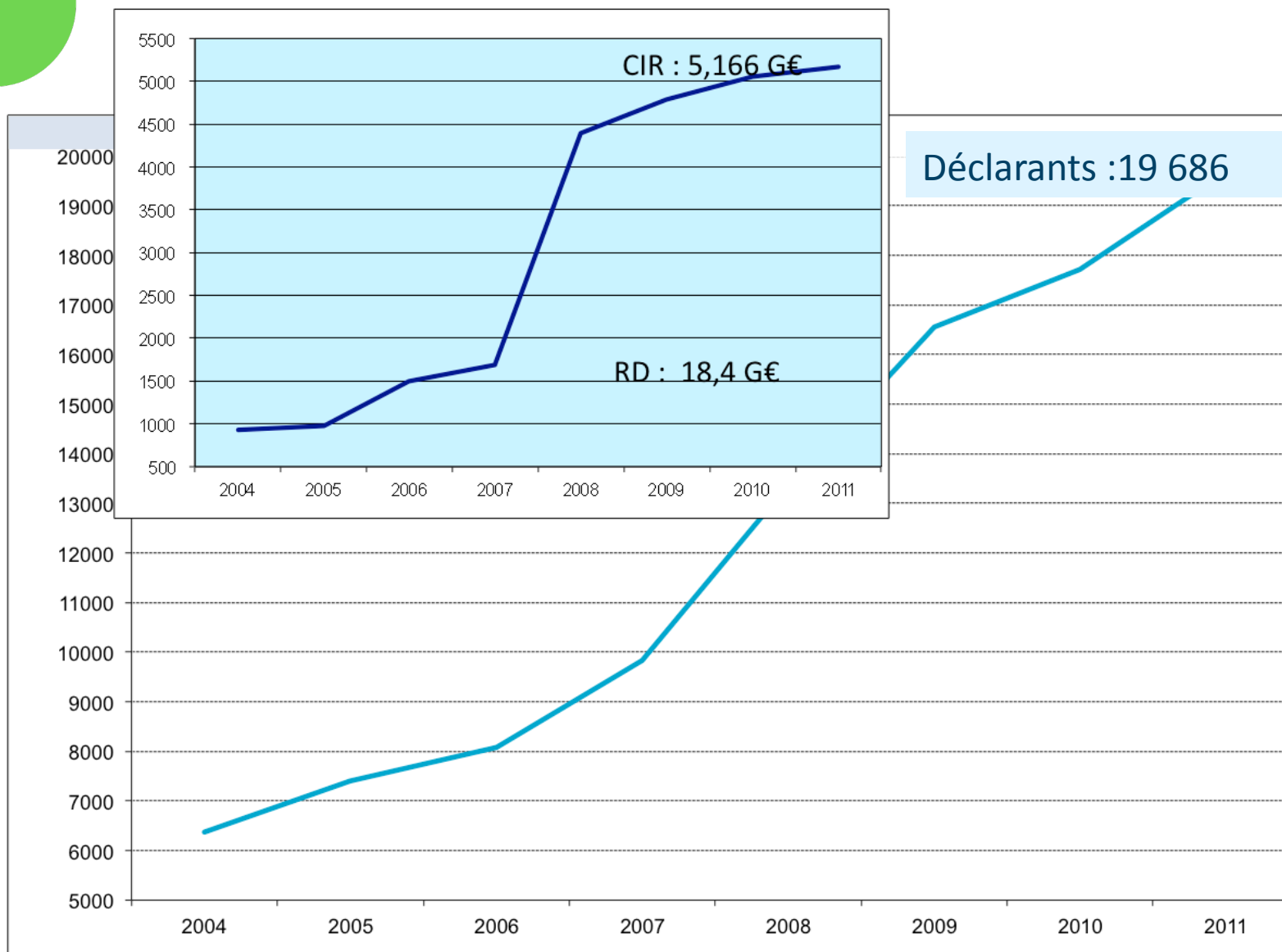
### - Opérations d'innovation éligibles

. Certaines dépenses d'innovation réalisées en aval de la R&D.





# Le crédit d'impôt recherche: quelques chiffres

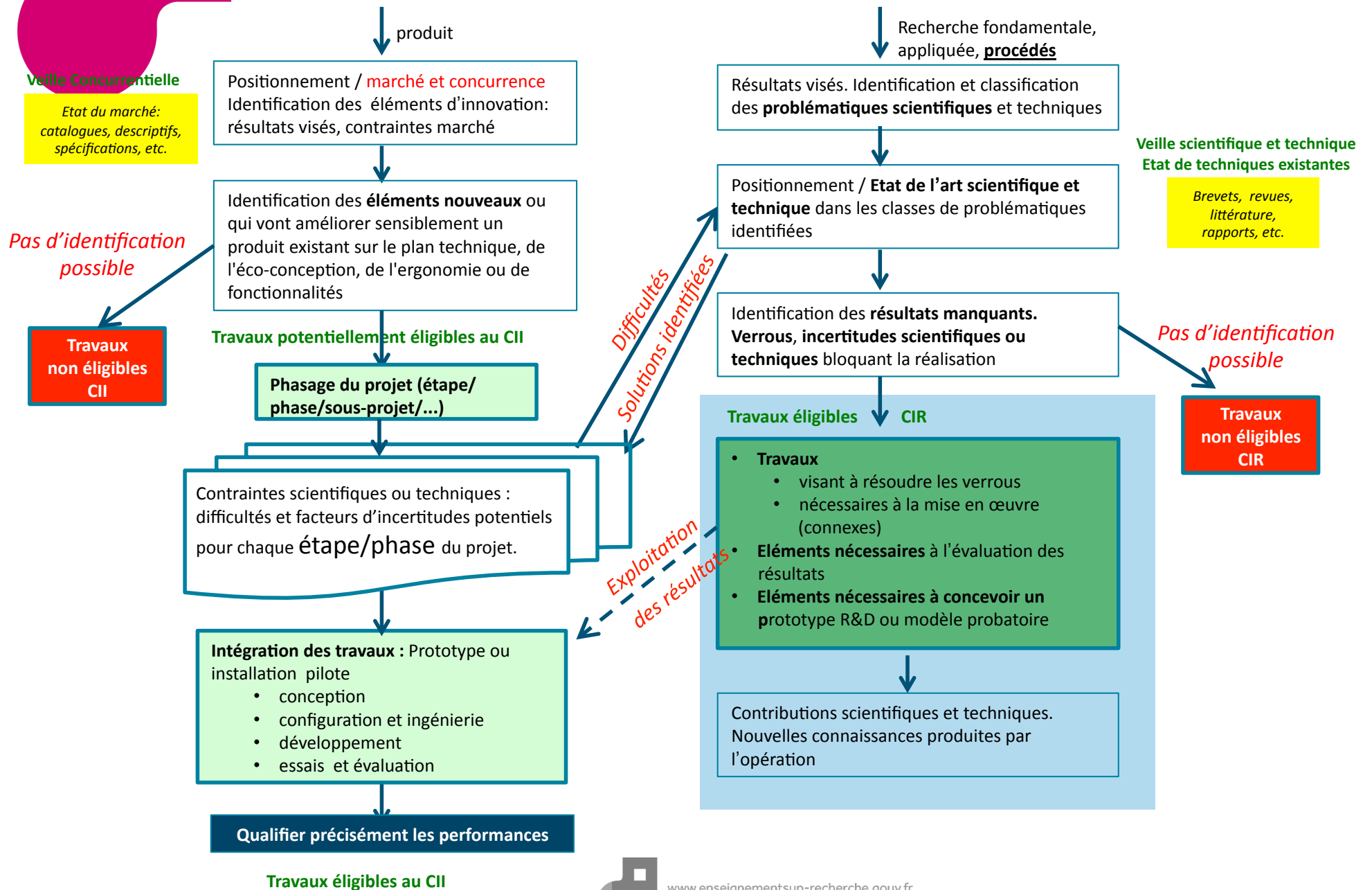


Source : MESR- DGRI-C1, chiffres juin 2012



[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

# Projet de développement d'un produit (logiciel) ou procédé (méthode) dans le secteur numérique





## Jeune Entreprise Innovante ou Universitaire

### **Objectif :**

Apporter un soutien significatif à des jeunes entreprises très actives en R&D via une réduction de leurs charges

- 1- Etre une PME (au sens communautaire)
- 2- Avoir moins de 8 ans
- 3- Etre réellement nouvelle
- 4- Avoir un capital détenu directement ou indirectement à 50% au moins par des personnes physiques ou certaines sociétés d'investissement.
- 5- La R&D (définition CIR) doit représenter 15% des charges de l'entreprise.





## Jeune Entreprise Universitaire

L'entreprise est dirigée ou détenue à 10% au moins, seuls ou conjointement, par des étudiants, des personnes titulaires depuis moins de 5 ans d'un master ou d'un doctorat, ou des personnes affectées à des activités d'enseignement et de recherche.

Elle a pour activité principale la valorisation de travaux auxquels ces dirigeants/associés ont participé au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'un établissement supérieur.

L'entreprise a conclu une convention définissant les conditions de la valorisation avec ledit établissement.





# Jeune Entreprise Innovante ou Universitaire

## 1. Avantages fiscaux

- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices sur le premier exercice bénéficiaire ;
- Exonération d'impôt (50 %) sur l'exercice bénéficiaire suivant ;
- Exonération totale de l'Impôt Forfaitaire Annuel ;
- Possibilité d'exonération de la taxe foncière (propriétés bâties) et de la contribution économique territoriale pour une durée de 7 ans.

Ces exonérations sont plafonnées à la règle de minimis,  
c'est à dire à 200 k€ par période de 3 ans.



## 2. Avantages sociaux

2012

2 607 entreprises

Plus de 11 000 emplois exonérés

106 millions d'exonérations sociales

Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les rémunérations versées aux personnels suivants :

- Les chercheurs et techniciens de recherche (comme dans le CIR) ;
- Les mandataires sociaux (gérants minoritaires ou égalitaires de SARL, DG de SA, présidents et dirigeants de SAS...);
- Les gestionnaires de projets ;
- Les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet ;
- Les personnels chargés des tests pré-concurrentiels.

Ces exonérations sont plafonnées avec une sortie dégressive.

PLF 2014:

Suppression de la sortie dégressive

Extension de l'exonération aux personnels affectés à des opérations d'innovation





# Les Sociétés d'accélération de transfert de technologies (SATT)

**Objectifs :** (Programme des Investissements d'Avenir )

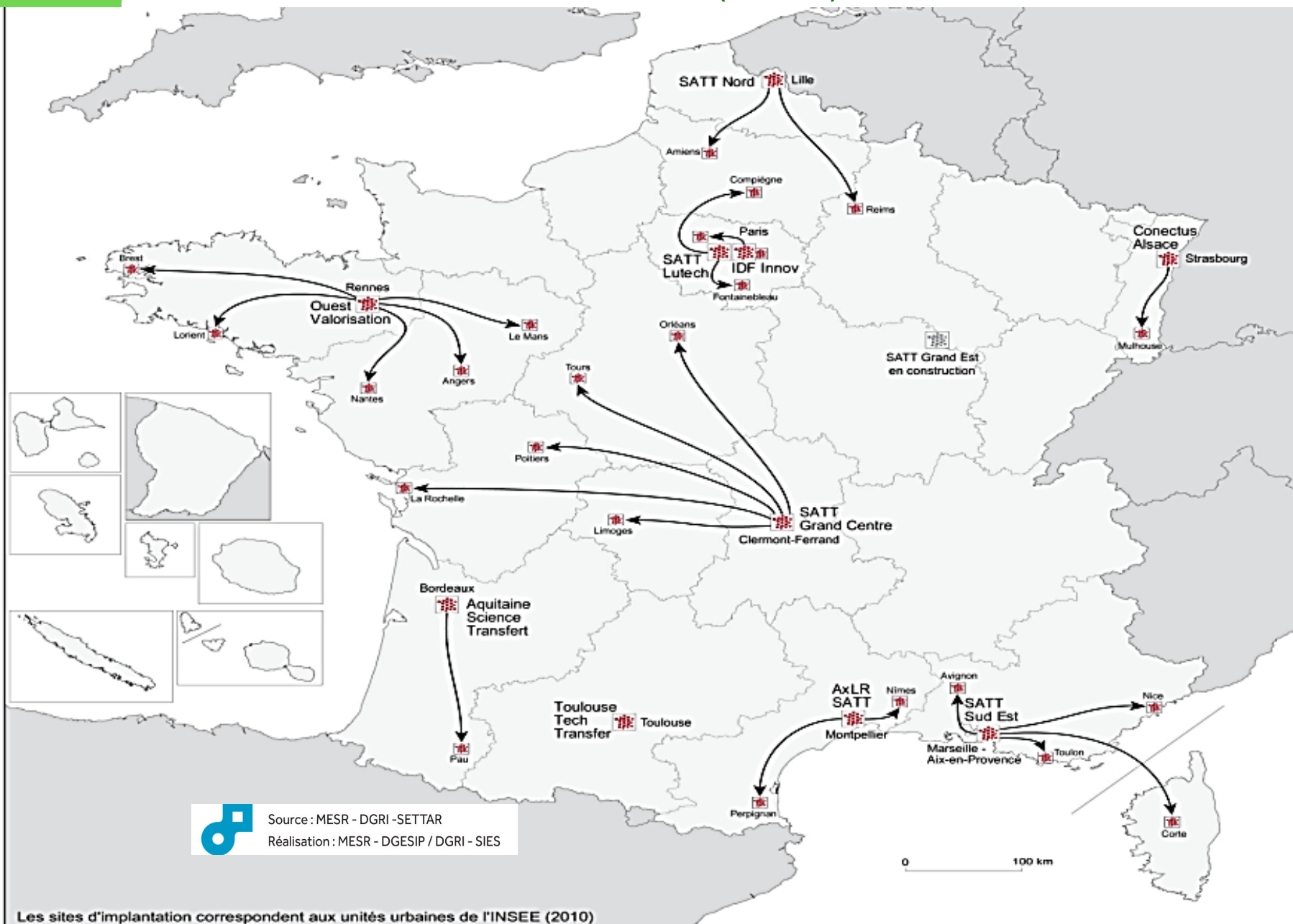
- Valorisation de la recherche académique
- Amélioration du processus de transfert de technologies vers les marchés socio-économiques.

En chiffres	900M€ via le PIA sur 10 ans. 14 SATT pour une couverture nationale. Au 14 novembre 2013, 10 SATT créées ( voir carte) et 4 en cours de création ( Grand Est, Lyon Saint Etienne, Saclay et GIFT (Grenoble)).
Objectifs opérationnels	- Renforcer le financement et l'accompagnement des projets en phase de maturation. - Faciliter les synergies entre les acteurs de la recherche et le marché. - Atteindre une taille critique sur un territoire et accélérer la professionnalisation des compétences
Structure	Les SATT sont des SAS à capitaux publics. Les actionnaires sont répartis en deux collèges : le premier* à hauteur de 67% du capital social est composé des universités et organismes de recherche et le second à hauteur de 33% par l'Etat ( CDC, MESR, MRP et BPIfrance).

\*Leurs actionnaires académiques confient mandat et licence exclusifs aux SATT pour la valorisation de leurs résultats de recherche. Les établissements de recherche restent propriétaires de leur propriété intellectuelle et notamment des titres de propriété industrielle tels que les brevets.



# Les Sociétés d'accélération de transfert de technologies (SATT)







# Les Sociétés d'accélération de transfert de technologies (SATT)

## Les missions d'une SATT

### Maturation

- Financer la maturation des projets les plus prometteurs issus des laboratoires du périmètre de la SATT et en assurer le suivi et la commercialisation jusqu'au transfert au monde économique sous la forme de licensing de droits de propriété intellectuelle ou de création de start up
- Financer le dépôt, l'entretien et la défense de titres de propriété intellectuelle et industrielle, retenus par la SATT ou résultant d'un projet de maturation financé par la SATT.
- Eclairer les chercheurs sur les débouchés potentiels de leurs travaux, les positionner par rapport à la concurrence internationale, identifier les projets innovants les plus prometteurs, et les croiser avec les besoins du marché, notamment ceux exprimés par les entreprises des pôles de compétitivité.

### Prestation

- Détection des inventions ayant un potentiel de valorisation et des besoins des entreprises.
- Gestion des portefeuilles de droits de propriété intellectuelle (dépôt, entretien et défense de titres, licensing).
- Appui à la négociation de contrats relatifs à des projets de recherche avec des entreprises.
- Sensibilisation des personnels et étudiants à l'innovation notamment la propriété intellectuelle,





# Les Incubateurs

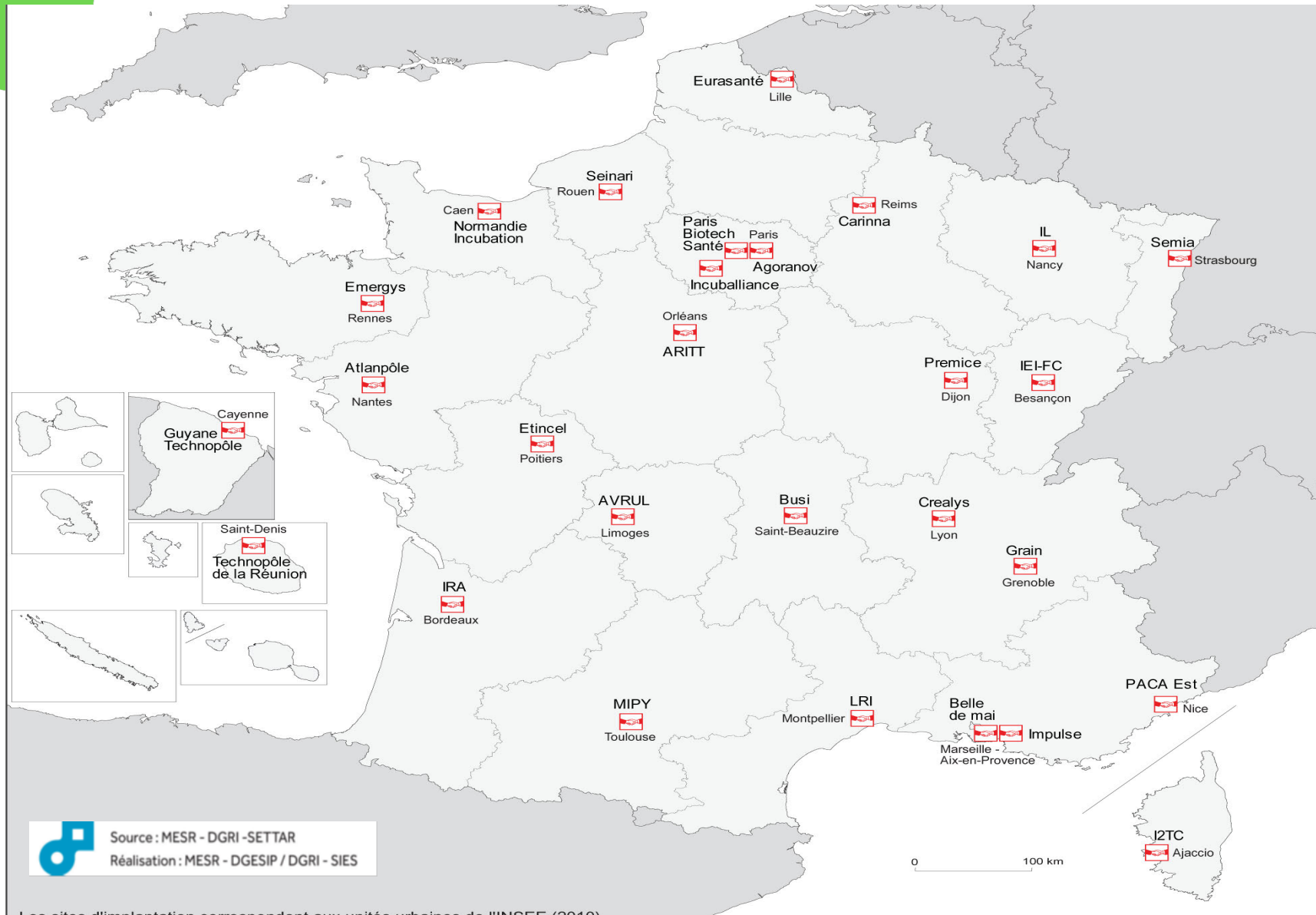
**Objectif :** favoriser la création d'entreprises innovantes issues des résultats de la recherche publique.

En 2012, 28 incubateurs d'entreprises innovantes labellisés par le MENESR.

Missions	<ul style="list-style-type: none"><li>- Aide au montage d'un projet de création d'entreprises innovantes ( avec si possible un brevet à l'origine)</li><li>- Offre de formation</li><li>- Oriente et conseil pour la recherche de financement</li></ul>
spécificités	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'incubateur accueille plus spécifiquement les projets innovants en lien avec la recherche publique.</li><li>- Se positionne au niveau régional</li><li>- Maintient des relations étroites avec les laboratoires de recherche.</li></ul>
Chiffres clés	<p>Entre 2000 et fin 2012, les incubateurs ont accueilli 3 504 projets d'entreprises innovantes dont près de 85 % valorisent directement ou indirectement des résultats de la recherche publique.</p> <p>Sur la même période, ces projets ont abouti à la création de 2332 entreprises.</p> <p>Depuis 1999, environ 1/3 des projets incubés appartiennent aux sciences de la vie et plus de 40% au TIC.</p>



# Les Incubateurs



Les sites d'implantation correspondent aux unités urbaines de l'INSEE (2010)





# Pôles de Compétitivité

## Fonds Unique Interministériel (FUI)

**Objectif : regrouper sur un territoire des acteurs de la recherche, de la formation et des entreprises afin de créer des synergies qui vont permettre de créer des produits et services à forte valeur ajoutée**

- 600 M€ sur la phase 2 (2008-2012)
- depuis 2005, 1173 projets soutenus : 15 000 chercheurs mobilisés, un effort total de R&D de 5 Md€ dont 2,2 Md€ de financement public (dont 1,3 provenant de l'Etat)

Généralités F.U.I	<ul style="list-style-type: none"><li>• réservé au financement des projets de R&amp;D labellisés par les pôles de compétitivité</li></ul>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Développement d'un ou de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant</li><li>• <b>Projet collaboratif</b> : au moins deux entreprises indépendantes et un laboratoire public ou un organisme de formation</li><li>• <b>Chef de file entreprise</b> (industrielle ou de services)</li><li>• <b>Labellisation par un pôle de compétitivité</b> (et majorité des travaux dans le territoire du pôle)</li><li>• <b>Existence de retombées économiques chiffrées et étayées</b> pour le territoire national, tant à l'issue de la phase de R&amp;D qu'à l'issue de la phase d'industrialisation (<b>renforcé AAP15</b>)</li></ul>





# Fonds Unique Interministériel (FUI)

<b>Critères de sélection</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• « <b>Visée marché</b> » : mise sur le marché de leurs résultats à un terme de l'ordre de 5 ans après la fin du projet, chiffrage précis et réaliste des perspectives de CA généré, <i>renforcé AAP15</i></li><li>• <b>Clarté et crédibilité de la phase d'industrialisation et des objectifs commerciaux</b>, intérêt manifesté et implication des utilisateurs, contenu technologique ou de service innovant (<i>renforcé AAP15</i>)</li><li>• <b>Qualité du partenariat</b>, caractère diffusant et collaboratif : complémentarité des partenaires, partage des droits de propriété et des résultats, sous-traitants possibles mais restent hors du partenariat</li><li>• <b>40% des aides en faveur des partenaires publics seulement</b></li><li>• <b>Implication significative de PME et ETI</b> (plus de 20% des travaux)</li></ul>
<b>Modalités d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Laboratoires et institutions de formation publics</b> : 100 % des coûts marginaux (droit d'option pour le coût complet à 40%).</li><li>• <b>Entreprises</b> : (coût complet)<ul style="list-style-type: none"><li>– 45 % maximum pour les PME (au sens communautaire) implantées en zone R&amp;D d'un des pôles labellisateurs</li><li>– 30 % maximum pour les PME (au sens communautaire) non implantées dans une de ces zones de R&amp;D</li><li>– 30 % maximum pour les entreprises intermédiaires (-&gt;2000 personnes) implantées en zone R&amp;D d'un des pôles labellisateurs</li><li>– 25 % maximum pour les autres entreprises</li></ul></li></ul>





# Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes

**objectif** : détecter, de faire émerger et de développer des projets de création d'entreprises s'appuyant sur des technologies innovantes en soutenant les plus prometteurs grâce à une aide financière et à un accompagnement adapté.

Les lauréats bénéficient d'une subvention pour financer :	<ul style="list-style-type: none"><li>- les études de faisabilité, économique et juridique nécessaires pour établir la preuve du concept des projets « <b>en émergence</b> » (jusqu'à 45 000 €);</li><li>- une partie du programme d'innovation de l'entreprise créée par les lauréats en « <b>création – développement</b> » ( jusqu'à 450 000€).</li></ul>
A qui s'adresse le concours ?	Tous les porteurs de projets peuvent concourir, quelles que soient leur nationalité et leur situation (étudiant, salarié du public ou privé...) à condition de créer la future entreprise sur le territoire français.
En chiffres	Depuis 1999 : <ul style="list-style-type: none"><li>- 358M€ mobilisés par l'Etat</li><li>- 2885 lauréats avec un taux de réussite de 15%</li><li>- Plus de 60% des projets sont issus de la recherche publique</li><li>- Près de 50% des porteurs de projets lauréats sont docteurs, 27% ingénieurs</li><li>- Le secteur des biotechnologies, santé et pharmacie représente 30% des lauréats</li></ul>

**près de 1500** entreprises (dont 70% sont toujours en activité) ont été créées en 14 ans





# Les Instituts de Recherche Technologique (IRT)

## Objectifs (PIA)

- **regrouper les compétences** de l'industrie et de la recherche publique dans une logique de co-investissement public-privé
- permettre à la France d'atteindre **l'excellence dans des secteurs clés d'avenir** et de se doter de filières économiques parmi les plus compétitives au niveau mondial
- de stimuler la production de connaissance grâce au **décloisonnement entre les spécialités et les disciplines** qui s'y mélangeront,
- **de développer les collaborations entre la recherche publique et l'industrie** autour de défis de recherche communs et d'outils partagés et de mieux adapter les formations supérieures aux besoins des entreprises,
- **d'inciter des grands groupes français et étrangers à investir et créer des emplois de recherche** en France, au sein et à proximité de ces instituts.

Un I.R.T. est un regroupement de laboratoires publics et privés consacré à un domaine technologique d'avenir. Il rassemble, dans un périmètre géographique restreint, des activités de formation, de recherche et d'innovation.







# Les Instituts de Recherche Technologique (IRT)

<b>Définition</b>	Dotés d'une personnalité juridique propre, l'IRT pilote des programmes de recherche couplés à des plates-formes technologiques et des formations effectuent des travaux de recherche fondamentale, de recherche appliquée et de développement expérimental et veillent à la valorisation socio-économique des résultats obtenus.
<b>Objectifs opérationnels</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Produire des innovations (des inventions qui trouvent un marché) dans leurs domaines thématiques avec une efficacité plus importante que les dispositifs préexistants.</li><li>- Viser une position dans le peloton de tête mondial dans leurs domaines avec une finalité de développement industriel et/ou de services.</li><li>- Couvrir l'ensemble du processus d'innovation, y compris la démonstration, le prototypage industriel et l'ingénierie de formation.</li><li>- Mobiliser sur un même lieu physique une taille critique suffisante de compétences pour notamment disposer d'une visibilité internationale.</li><li>- Contribuer à la compétitivité de filières industrielles et/ou de services.</li><li>- Se doter d'actifs (équipements, brevets, participations, compétences...) et en tirer des ressources propres.</li></ul>





# Les Instituts de Recherche Technologique (IRT)

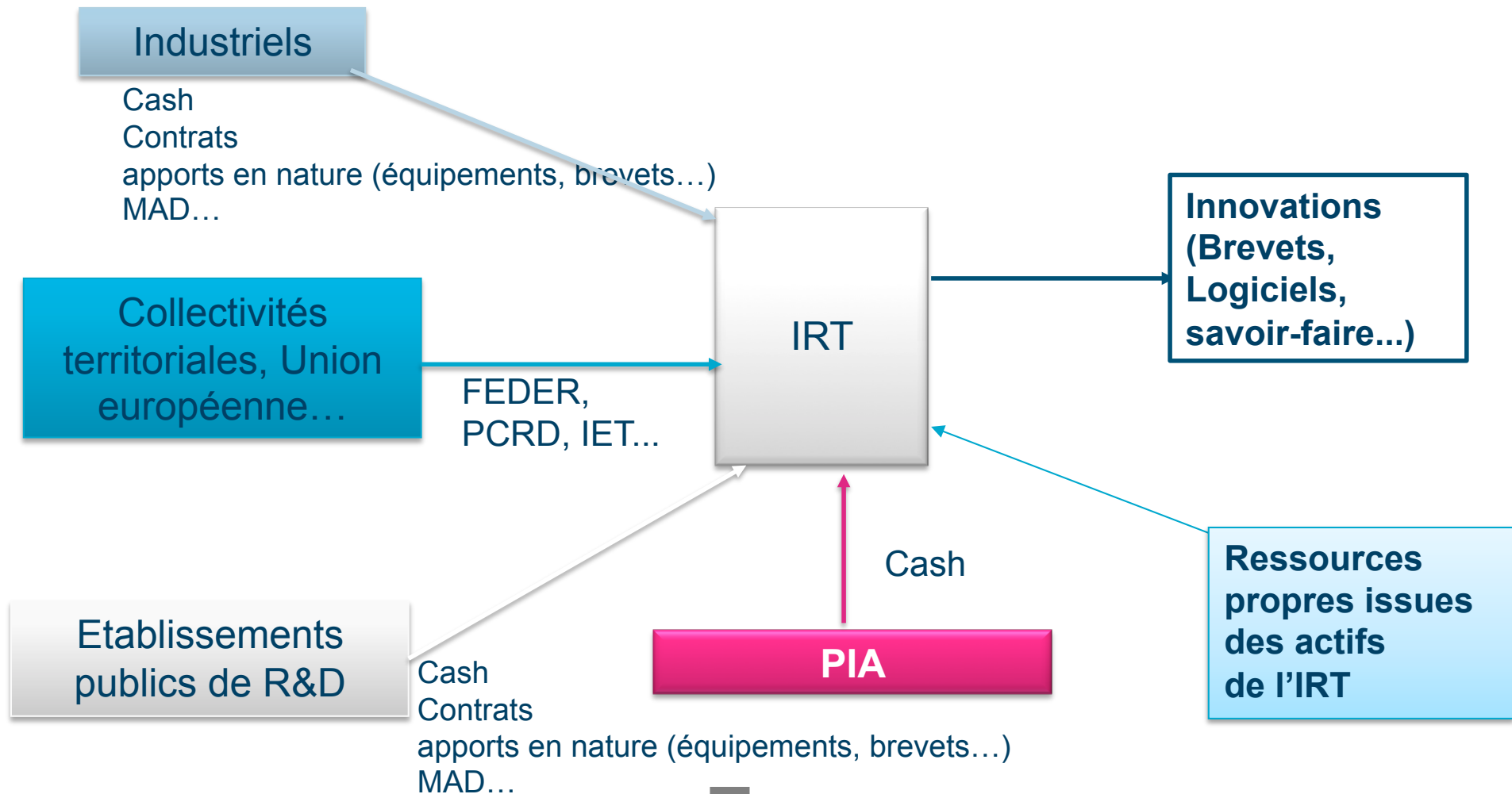
<b>Caractéristiques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Création d'une nouvelle structure dotée d'une personnalité juridique propre (FCS).</li><li>- Engagement des acteurs sur 10 ans. Une vision technologique partagée et une stratégie commune à long terme.</li><li>- Partage des risques financiers « Affectio societatis » :<ul style="list-style-type: none"><li>Apports de l'Etat de 50 % maximum</li><li>Financement par les partenaires privés des dépenses d'investissements à hauteur de 30 % minimum</li></ul></li><li>- Concentration de moyens et développement des compétences propres de l'IRT. Limitation des recours à la sous-traitance à 20 % du budget.</li><li>- Responsabiliser les partenaires de l'IRT : pas de participation de l'Etat aux structures de gouvernance, mais un financement par tranches conditionné par un contrôle des résultats (rôle dédié à l'opérateur ANR)</li><li>- L'idée qu'il faut tester de nouvelles modalités de fonctionnement pour améliorer les performances : politique de changement et réticences culturelles ou coutumières</li></ul>
<b>Les IRT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ NanoElec à Grenoble sur la nano-électronique : 160 M€</li><li>▪ AESE à Toulouse, sur l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués : 145 M€</li><li>▪ BioAster à Lyon et Paris sur l'infectiologie : 180 M€</li><li>▪ M2P à Metz sur les matériaux, la métallurgie et les procédés : 50 M€</li><li>▪ Railenium à Valenciennes sur les infrastructures ferroviaires : 80 M€</li><li>▪ Jules Verne à Nantes sur les matériaux composites : 115 M€</li><li>▪ System X à Saclay sur l'ingénierie de système : 130 M€</li><li>▪ B-Com en Bretagne dans le domaine du numérique et des réseaux : 60 M€</li></ul>





# Les Instituts de Recherche Technologique (IRT)

## Apports et flux de l'IRT





# Les instituts Carnot

**Objectif** : valoriser des structures de recherche qui s'engagent dans la recherche partenariale.

**Le label Carnot est décerné à des structures publiques de recherche, qualifiées d'« instituts Carnot ». Ces instituts s'engagent à mettre la recherche partenariale avec les entreprises au cœur de leur stratégie et à mieux prendre en compte les besoins du monde socio-économique.**

Périmètre	Un institut Carnot peut être un laboratoire, un groupe de laboratoires ou un établissement. Il doit être doté d'une stratégie scientifique et d'une gouvernance propre.
Mode d'intervention	Les structures labellisées Carnot, appelées "instituts Carnot", reçoivent de l'ANR un abondement financier calculé en fonction du volume des recettes tirées des contrats de recherche partenariale.
En chiffres	<ul style="list-style-type: none"><li>• 34 laboratoires labellisés en 2011 (ouverture au secteur de la santé en 2011 ), dotés d'un soutien annuel global d'environ 60 millions d'euros.</li><li>• Ils représentent 15 % de la recherche publique française (25 000 chercheurs, budget de recherche consolidé de 1,9 milliard d'euros)</li><li>• La moitié des contrats de recherche financés par les entreprises (350 millions d'euros de recettes partenariales dont 60 millions d'euros avec des PME) sont issus des Carnots.</li><li>• Sur la période 2006-2010, les revenus issus de la recherche contractuelle du réseau des instituts Carnot ont augmenté de plus de 30 %.</li><li>• 13 Instituts Carnot bénéficieront d'une dotation complémentaire dans le cadre du PIA à hauteur de 31 M€ sur 5 ans</li></ul>

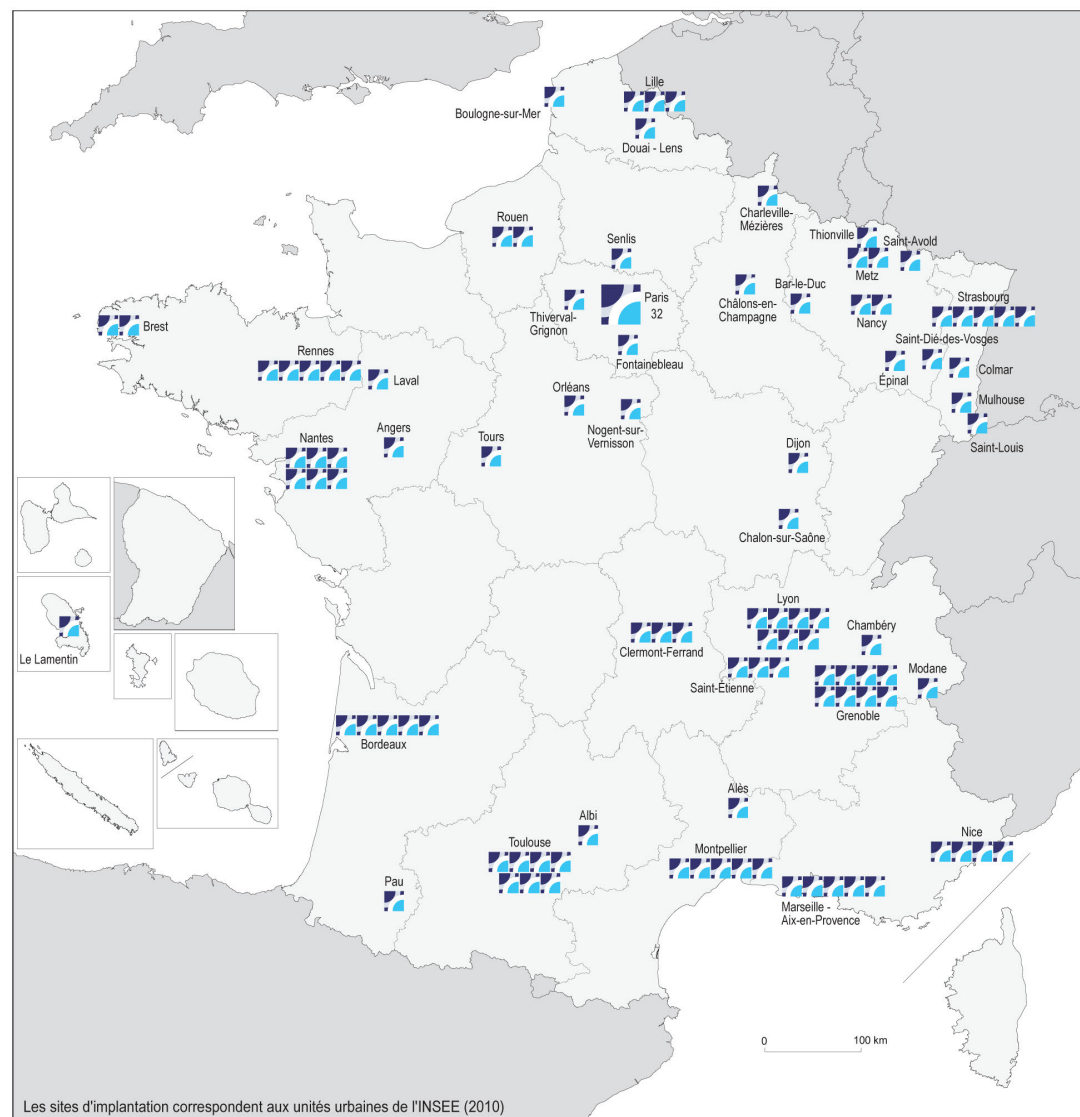
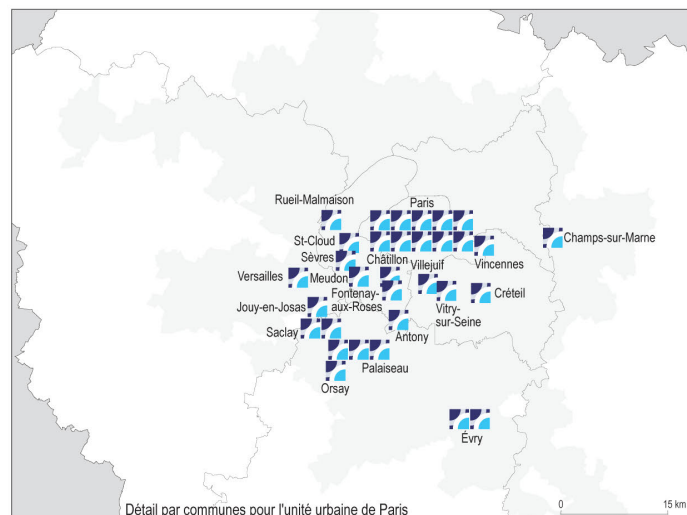




# La recherche en France

## Les instituts Carnot

### Les dispositifs de soutien à la recherche partenariale





# La Diffusion de technologies CDT – CRT - PFT

**Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche labellise et apporte un financement à des structures de transfert et de diffusion technologiques en région en suivant un cahier des charges rédigé en collaboration avec l'AFNOR.**

**Il existe trois labels, caractérisant trois types de structures :**

**le label C.D.T. "cellule de diffusion technologique"** relatif à des structures chargées d'accompagner les P.M.E., en les sensibilisant à l'innovation, en les aidant à formaliser leurs problèmes technologiques et en les mettant en relation avec les centres de compétence ;

**le label C.R.T. "centre de ressources technologiques"** relatif à des structures effectuant des missions de prestations technologiques pour répondre aux besoins des P.M.E. et proposant en outre des prestations de C.D.T. en matière d'accompagnement des entreprises ;

**le label P.F.T. "plate-forme technologique"** relatif à des plates-formes et compétences situées dans des établissements d'enseignement professionnels ou de technologie, sont mutualisées afin d'effectuer des prestations au bénéfice des PME.

---

## En chiffres

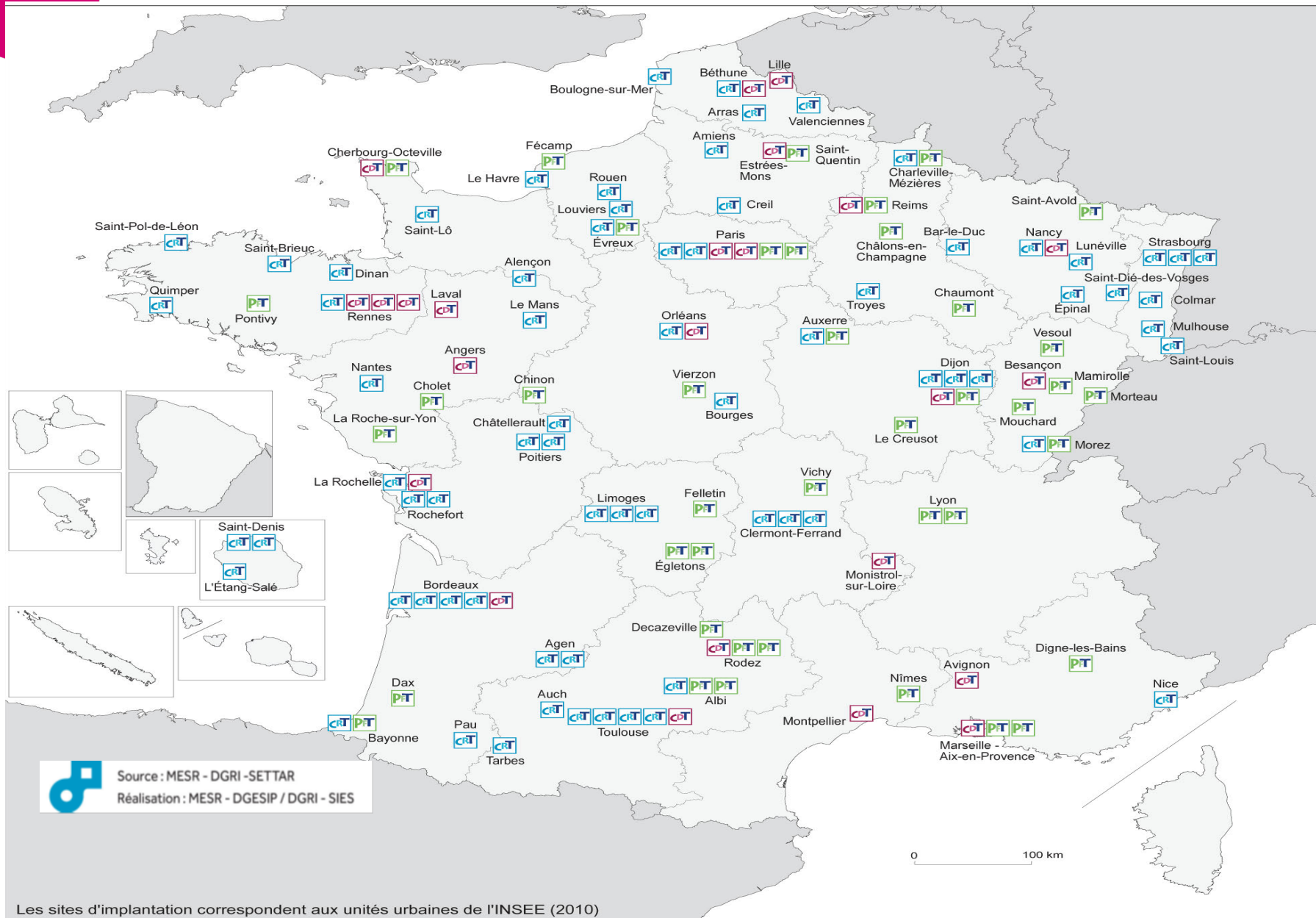
Une centaine de structures labellisées sont financées par le M.E.S.R. via des crédits déconcentrés gérés par les délégués régionaux à la recherche et à la technologie (D.R.R.T.) :

25 CDT; 74 CRT ; 34 PFT.

Le financement annuel du MESR pour ces structure est d'environ 8M€.



# La Diffusion de technologies CDT – CRT - PFT





# Conventions CIFRE

<http://cifre.anrt.asso.fr/>

## Objectifs :

- favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques
- contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises.

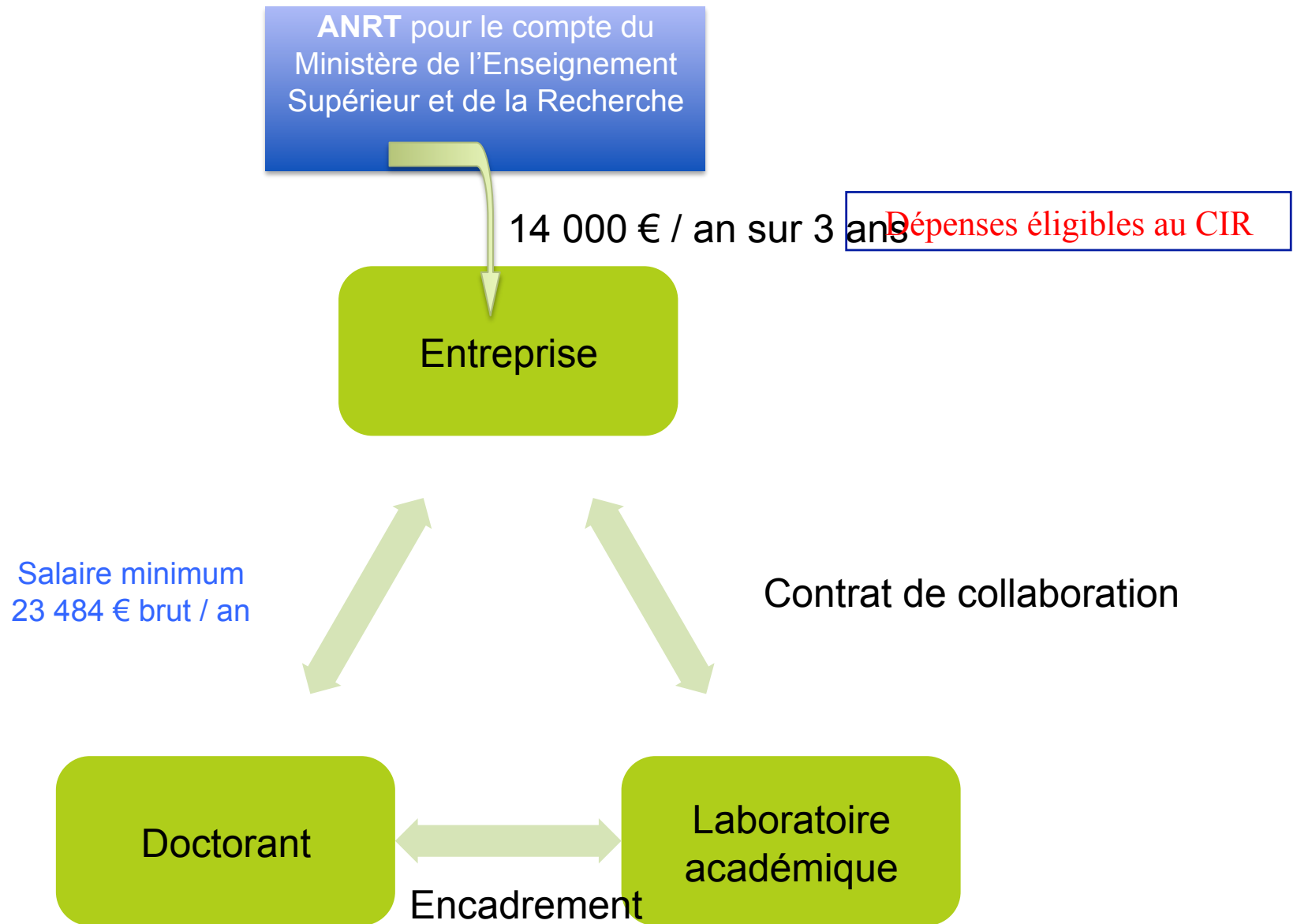
Périmètre	<p>Les <b>Conventions industrielles de formation par la recherche</b> associent trois partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'employeur qui confie à un doctorant un travail de recherche objet de sa thèse ;</li><li>• le laboratoire, extérieur à l'employeur, assure l'encadrement scientifique du doctorant</li><li>• le doctorant, titulaire d'un diplôme conférant le grade de master.</li></ul>
Modalités d'interventions	<p>L'entreprise recrute en C.D.I. ou C.D.D. de 3 ans un doctorant, avec un salaire brut minimum annuel de 23 484 € (1 957 €/mois) et lui confie un projet de recherche objet de sa thèse. Elle reçoit une subvention annuelle de 14 000 €.</p>
Chiffres clés	<ul style="list-style-type: none"><li>• En 2013, 1.375 nouvelles conventions ont été signées (17 000 doctorants depuis 1981, entre 7.000 entreprises et 4.000 laboratoires)</li><li>• Taux de soutenance de thèse : 90%</li><li>• 96% des docteurs CIFRE accèdent à l'emploi 1 an (70% en 3 mois)</li><li>• 1 thèse CIFRE sur 3 a conduit à un dépôt de brevet en 2009/10</li></ul>







# Principe du dispositif CIFRE





# Entrepreneuriat étudiant

**Objectif** : promouvoir l'esprit d'entreprise chez les jeunes étudiants.

- La mission de coordination nationale sur l'entrepreneuriat
- Les référents entrepreneuriat au sein des établissements d'enseignement supérieur
- Les pôles de l'entrepreneuriat étudiant inter -établissements : 23 P.E.E.
- Le référentiel de compétences
- La création de Junior-Entreprises dans les universités
- Le concours national de l'entrepreneuriat étudiant "Innovons ensemble »





**[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)**

**[Pascal.Estrailier@recherche.gouv.fr](mailto:Pascal.Estrailier@recherche.gouv.fr)**